



Déclaration préalable de Vente au déballage

- **Dans quel cas doit-on faire cette déclaration ?**

Avant la réalisation de toute vente d'une durée inférieure à 2 mois sur le domaine public ou privé de la commune de Pamiers.

Elle concerne les vide-greniers, brocantes ou braderies, les ventes de produits alimentaires...

Elle ne concerne pas : les professionnels titulaires d'une [autorisation d'occupation du domaine public](#) (permis de stationnement ou permission de voirie), les commerçants effectuant des tournées de vente, les organisateurs de [foires et salons](#), de manifestations agricoles ou de fêtes foraines.

- **A quel service s'adresser ?**

Office du Commerce et des Entreprises - 2 rue Pierre Séward – 09100 Pamiers

Tel : 05.34.01.03.03

Courriel : service.economique@ville-pamiers.fr

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

- **Qui peut faire la demande ?**

Les entreprises, les particuliers et les associations

- **Risque encouru si la déclaration n'est pas réalisée ?**

Une amende de 15 000€

- **Renseignement et pièces à fournir :**

- Formulaire de déclaration préalable de vente au déballage (Cerfa 13939*01) (document téléchargeable sur le site : vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises)
- Pour les professionnels : attestation d'assurance et KBIS
- Pour les associations : attestation d'assurance et statut
- Pour les particuliers : pièce d'identité et déclaration sur l'honneur de mettre à la vente des produits personnels et usagés et d'avoir participé à moins d'une vente dans l'année civile en cours (soit, au maximum 2 ventes par année civile)

>>>> Délai d'obtention : 8 jours

